



Le Ronssoyen

Bulletin de Juin 2018

« En beau juin, toute mauvaise herbe donne du foin. »

Horaires d'école à la rentrée de septembre

Comme nous vous en avons informés, suite à une enquête auprès des familles, l'école retourne aux 4 jours.



Les jours travaillés :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les horaires :

8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00

Festivités du Samedi 14 Juillet



Venez vous amuser,
malgré les travaux sur la Place!!!

14h00 : Inscriptions pour le Concours de pétanque

14h30 : Début du Concours



Début des jeux divers

Tombola gratuite (panier garni)

Nombreux lots

17h00 : Remise des prix aux enfants de l'école

18h00 : Vin d'honneur



De 21h00 à 2h00 : Bal gratuit avec **GREG**

21h30 : Rendez-vous au Stade

pour la retraite aux flambeaux



23h00 : Feu d'artifice

(Place Clémenceau)

Les enseignants de notre école ont décidé
de ne pas accepter votre enfant si les vaccinations
ne sont pas à jour à la rentrée. Le Lundi 3 Septembre 2018.



Est-il obligatoire d'être vacciné pour être admis à l'école ?



OUI. Il est exigé un Certificat médical attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge, ou la présentation du carnet de santé l'attestant (pas une copie)... sauf contre-indication reconnue par le Médecin (Articles D 3111-6, D 3111-7 et R 3111-8 du Code de la Santé Publique, modifié par le Décret n° 2018-42 du 25 Janvier 2018 fixant les modalités relatives à la vaccination obligatoire).

Cependant, « en cas de refus persistant des parents de ne pas vacciner leurs enfants, le responsable de la structure est fondé en exclure l'enfant », selon Agnès BUZYN, Ministre de la Santé lors de sa conférence de presse du 5 Janvier 2018 relative à l'obligation vaccinale. »

C'est le minimum, puisque selon l'Article L 3116-4 du Code de la Santé Publique, les parents qui refusent de vacciner leurs enfants sont passibles 6 mois de prison et de 3 750 euros d'amende.

Par ailleurs, l'Article 227-17 du Code Pénal prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour mise en péril de la santé d'un mineur.

La rubrique de Jean-Marie MOIRET

Dins l'tans, in avot intèrèt à rèspecter euch' Maïte d'ècole



INTER EU

Nou "Gély" avo dé keuchur montinte,
é dé guète, ch'éto èle moude ache tin la,
Cha fazo klache,

Pou li, ch'l'inchén'min éto in vrwé chacherdousse,
Moème chi nou "Gély" éto fyn dur, seur,
Nou li d'von d'èle erkounéssinsse,
Ch'éto du séryu, l'éto rechpektoé din ché klache.

L'éto intikelrika,
N'avo po kère nou "Aboé Poulin".

Inter eu ch'éto èle wère,
"Mr Gély" éto krin d'ché parin,
Inn n'avin père.

Parfwo y tiro telmin chur ché z'èrèl d'nou galmitte,
Ki z'éтин dékoulé.

K'min juji cha pouleur ?
Diffichil vou chavé.

ENTRE EUX

Monsieur "Gély" avait des chaussures montantes,
Et des guêtres, c'était la mode,
Et surtout, c'était classe.

Même si "Mr Gély" était dur,
Nous lui devons beaucoup de reconnaissance,
Car l'enseignement, pour lui, était un véritable
sacerdoce.
C'était du sérieux, et il était respecté,
Je dirais même qu'il était craint des parents,
C'était un anticlérical, il n'aimait pas "l'Abbé Poulin".
Il y avait combat.

Entre eux, c'était la lutte, la guerre,
Les parents avaient une peur terrible de "Mr Gély".

Parfois, il tirait tellement sur les oreilles des élèves,
Que celles-ci s'en trouvaient décollées.

Comment peut-on juger aujourd'hui?
C'est très difficile vous savez.